

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Général

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance du 12 novembre 2012

**2012 DASES 548G** Participations et conventions avec douze associations et trois fondations, gestionnaires de services prestataires d'aide et d'accompagnement à domicile, habilités à l'aide sociale légale, pour l'attribution d'une participation de compensation et pour certaines associations et fondations d'une dotation spécifique et exceptionnelle.

**Mme Liliane CAPELLE, rapporteure**

-----

#### Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le CGCT et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose de signer avec quinze services prestataires d'aide à domicile, habilités à l'aide sociale légale, des conventions fixant l'attribution d'une participation de compensation et d'une dotation spécifique et exceptionnelle pour 2012.

Sur le rapport présenté par Madame Liliane Capelle au nom de la 6ème commission ;

Délibère :

Article 1 : le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer des conventions fixant les modalités d'attribution de participations de compensation et de dotations spécifiques et exceptionnelles au titre de 2012, dont le texte est joint à la présente délibération, pour chacun des quinze services prestataires d'aide à domicile, habilités à l'aide sociale légale.

Article 2 : L'estimation de la participation de compensation et de la dotation spécifique et exceptionnelle 2012 pour chaque service est la suivante :

NOM	Participation de compensation prévisionnelle 2012	Dotation spécifique et exceptionnelle 2012	Total des participations 2012
ADIAM	408 800 €	-	408 800€
AMSAD - FONDATION LEOPOLD BELLAN	335 693 €	8 461 €	344 153 €

AMSAD-ADMR	32 628 €	1 541 €	34 168 €
AMSAV COTE FAMILLES 18	231 908 €	4 373 €	236 280 €
AMSD	40 545 €	11 997€	52 543 €
ASAD 10	252 454 €	-	252 454 €
ENTRAIDE	49 845€	-	49 845€
FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE	433 041€	-	433 041 €
FOSAD	247 024 €	167 489 €	414 513 €
LES AMIS	240 625 €	-	240 625 €
FONDATION MAISON DES CHAMPS	562 895 €	250 118 €	813 013 €
NOTRE VILLAGE	204 167 €	-	204 167 €
BIEN A LA MAISON-SAM AREPA	58 149 €	1 833 €	59 982 €
UNA PARIS 12	230 261 €	39 775 €	270 036 €
VIE A DOMICILE	40 347 €	0	40 347 €
	<b>3 368 380 €</b>	<b>485 587€</b>	<b>3 853 967 €</b>

Acompte de la participation de compensation 80%	2 694 703€
Dotation spécifique et exceptionnelle	485 587€
Total à verser en 2012	3 180 291€

Article 3 : La dépense correspondant à l'attribution de la participation de compensation et de la dotation spécifique et exceptionnelle 2012 pour les quinze services d'un montant total de 3. 853. 967€ sera imputée au chapitre 65, rubrique 53, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2012 et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Un acompte de 3 180 291€ sera versé en 2012, le solde, prévu en début d'année 2013, sera ajusté au vu du nombre d'heures réellement effectuées en 2012.

Il n'y aura de délibération pour le solde que si le montant total de la participation de compensation et de la dotation spécifique et exceptionnelle excède le montant fixé par la délibération 2012 DASES 548G soit 3. 853. 967€.

En cas de trop versé, il sera procédé à l'émission d'un titre de reversement.

Article 4 : en 2013, un acompte égal à 50% de la participation de compensation versée au titre de 2012 sera versé au cours du 1<sup>er</sup> semestre aux services qui rempliraient les conditions d'attribution.